

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 25 00022

Date de dépôt : 16/04/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 18/04/2025

Dossier complet le : 16/04/2025

Demandeur : THIERRY BINZ

Autre demandeur : LB HABITAT représentée par
FLORIAN LORIMIER

Pour : **POSE EN SUR IMPOSITION D'UN KIT
PHOTOVOLTAÏQUE DE 3 KW SOIT 6
PANNÉAUX EN AUTO-CONSOMMATION**

Adresse terrain : 5 Impasse des Peyralines 04400
Barcelonnette

Référence(s) cadastrale(s) : AE242

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A
UNE DECLARATION PREALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette**

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de THIERRY BINZ, enregistrée sous le numéro DP 04019 2500022 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 16/06/2025 (date limite d'instruction).

Pour une meilleure intégration dans le paysage, la pose de panneaux photovoltaïques pourrait se faire sur la totalité du plan de toiture concerné par les travaux projetés.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette, le 16/06/2025

Le Maire,
Yvan BOUGUYON



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Affiché le 17/06/2025

